



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 décembre 2024

Date de convocation : 29 novembre 2024	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 29 novembre 2024	Nombre de conseillers présents :	13
	Nombre de conseillers votants :	21

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 29 novembre 2024.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. FILLATRE, Mme VUITRY, M. PIERROT

M. Thomas FILLATRE est arrivé à 19h35 durant la lecture de la décision n°23-2024-7.1

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT
Mme Alexandra EYHERABIDE à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à M. François LACOMME
Mme Laetitia LAUTRU à M. Thomas FILLATRE
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT
M. Erwan MERLET à Mme Joëlle VUITRY
M. Bruno DUBOIS à Mme Sylvie BARBERI
M. Bernard JACQUET à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2024 / VIII / 11 - 3.2 Cession des parcelles issues de la division des parcelles cadastrées section AH N° 240, 242 et 245

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n° 2018 / VII / 7 – 3.1 du Conseil municipal du 18 octobre 2018 autorisant la cession des parcelles cadastrées section AH n° 240 – 242 et 245 à un aménageur,
VU la délibération n° 2021 / IV / 10 – 3.2 du Conseil municipal du 20 mai 2021 autorisant la cession des parcelles cadastrées section AH n° 240 – 242 et 245,
VU les termes de la promesse de vente, signée en date du 22 juin 2021, relative à la cession des parcelles cadastrées section AH n° 240, 242 et 245 et des 3 avenants successives s'y rapportant, des 20 décembre 2022, 19 décembre 2023 et 28 juin 2024,
VU la division foncière référencée DP 091 129 23 100 22 délivrée le 19 mai 2023, autorisant la division en deux lots, l'un à bâtir, l'autre restant inconstructible, des parcelles AH 245 – AH 240 et AH 242,

la délibération n° 2023 / IX / 5 – 2.1 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 adoptant la déclaration de projet relative à la construction de 25 logements locatifs sociaux et 315 m² d'habitat inclusif, emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU), VU le PC n° 91129 22 10014 du 06 février 2024 pour la construction de 30 logements dont 22 logements sociaux et 8 logements inclusifs répartis en 2 bâtiments,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale des parcelles AH 240-245 et 242p établie par les Domaines en date du 28 décembre 2023 à hauteur de 439 000 €, sur la base de 3 363 m² de surfaces constructibles,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de voir aboutir le projet de construction de logements sociaux engagé depuis 20 ans,

CONSIDÉRANT la difficulté à trouver un promoteur soutenant ce projet, notamment les exigences de la municipalité quant à la réalisation de logements pour les pompiers et de logements inclusifs,

CONSIDÉRANT que la cession des parcelles peut intervenir à un prix inférieur à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale dans la limite de 10% de son appréciation,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (A. PIERROT)**

RAPPORTE les délibérations 2018 / VII / 7 – 3.1 du 18 octobre 2018 et 2021 / IV / 10 – 3.2 du 20 mai 2021, autorisant la cession des parcelles cadastrées section AH n° 240 – 242 et 245,

AUTORISE la cession des parcelles constructibles issues de la division des parcelles cadastrées section AH n° 240, 242 et 245, situées chemin des Fourneaux, d'une surface totale de 3 363 m², pour un montant de 395 100 € net vendeur,

SUBORDONNE cette cession à la réalisation du PC 91 129 23 100 14 délivré le 06 février 2024 et à tout PC modificatif s'y rapportant, autorisé dans le respect des règles du PLU,

DÉSIGNE Maître Delphine RICO-VIALLE, de l'Etude sise 57 sise Route d'Orléans à Montlhéry (91310), pour agir pour le compte de la collectivité dans cette affaire et mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération dans le cadre de l'élaboration de la promesse de vente,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

